

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2023-06018T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BRETHON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Saint-Caprais en date du 23/05/2023.

VU l'arrêté n°45 DAG/2023 du 28 avril 2023 exécutoire le 2 mai 2023, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

VU la demande de la régie mutualisée de la Direction des Routes demeurant zi rue Eugène Sue 03100 MONTLUCON représentée par Monsieur Eric FOUCHARD, en date du 17/05/2023,

CONSIDÉRANT les travaux de mise en oeuvre d'un Enduit Superficiel d'Usure, réalisés par la régie mutualisée de la Direction des Routes.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux du 05/06/2023 au 23/06/2023 sur la RD 110 du PR 8+0400 au PR 14+0080, sur le territoire des communes de Le Brethon et Le Vilhain, il y a lieu de réglementer la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 110, et des agents intervenant sur le chantier.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pour une durée de trois jours sur la période du 5 juin 2023 au 23 juin 2023 inclus, sur la RD 110 du PR 8+0400 au PR 14+0080, sur les communes de Le Brethon et Le Vilhain, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 , à l'exclusion des riverains, des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

Au droit du chantier, sur la RD 110 du PR 8+0400 au PR 14+0080, la vitesse sera limitée à 50km/h en dehors des périodes d'activité de l'UTT de Cérilly-Bourbon et jusqu'à la réalisation du balayage des gravillons.

Elle sera par la suite limitée à 70 km/h pendant deux semaines.

ARTICLE 3

Une déviation est mise en place dans les deux sens, de 08 h 00 à 18 h 00, pour tous les véhicules par les voies suivantes :
RD 110, RD 3 et RD 39

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'UTT.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'UTT. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Maire du Brethon, Monsieur le Maire du Vilhain et Régie mutualisée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

M. le Maire de Saint-Caprais, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, le service des transports scolaires et SICTOM Cérilly.

Fait au Brethon, le 23/05/2023 · Fait à Cérilly, le - 2 JUIN 2023

le Maire du Brethon,



le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale Technique
de Cérilly/Bourbon l'Archambault,

Ken MOTTIN

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »



